

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCÉLÉRATION ET SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ -
(N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 73

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, M. Taupiac, M. Mathiasin, M. Saint-Huile, M. Acquaviva, Mme Bassire,
M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger,
M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous,
M. Serva, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.